

COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 26 mai 2015

Sous la présidence de Mme DUDT Lysianne, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Membres présents : Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, WIRTH Anne et MM. DEVANLAY Thierry, FUCHS Frédéric, HEBTING Pascal, LETZELTER Alain, MISCHLER Marc, RATZEL Denis, REISS Stéphane, ROTH Pascal, SCHAEFER Marc, WEISS Joseph.

Membres absents sans excuse : Membres absents avec excuse : WEISSBECKER Jean-Pierre (procuration à DUDT Lysianne), GOUTHIER Aurélie (procuration WIRTH Anne)

--- oooOooo ---

DCM 2015-018 Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 09 avril 2015

M. HEPTING Pascal a rejoint la séance à 19h45.

DCM 2015-019 Approbation de la révision du POS et sa transformation en PLU

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaborée et à quelle étape de la procédure elle se situe.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, et ses articles R 123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 mai 1993 ayant approuvé le POS de la commune de Morsbronn-les-Bains ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et fixant les modalités de concertation avec le public ;

VU le débat au sein du conseil municipal en date du 05 octobre 2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n° 16/2014 en date du 02 décembre 2014 ordonnant une enquête publique sur le projet de PLU, qui s'est déroulée du 5 janvier 2015 au 4 février 2015 inclus;

VU les avis émis par les personnes publiques associées consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications apportées au PLU arrêté ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte de certaines remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Dit que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus.
- Dit que le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

DCM 2015-020 Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

Le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2014 ;
- Vu la délibération du conseil **municipal** en date du 18 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur;

Entendu l'exposé de Madame Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : à 11 voix pour et 2 abstentions,

Décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg

- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :

- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical
- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
- Désigne Mme DUDT Lysianne en qualité d'électeur titulaire et M. HEBTING Pascal en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre Mme DUDT Lysianne et M. HEBTING Pascal sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

Dit que :

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn

DCM 2015-021 Attribution d'une subvention à l'association OLYMPIC HEIDEKLAMM

Madame le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention formulée par l'association Olympic Heideklamm.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention, décide d'octroyer une subvention de 500 € à l'association ci-dessus mentionnée.

DCM 2015-022 Attribution de subvention

Madame le Maire informe l'assemblée de la réception d'une demande de subvention pour financer un séjour scolaire d'un élève de l'école élémentaire des Roses de Haguenau, résidant dans la localité.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 7€ par jour, soit 28 € pour la durée du séjour.

DCM 2015-023 Attribution de subvention

Madame le Maire informe l'assemblée de la réception d'une demande de subvention pour l'association CARITAS. Elle informe que sur la commune de Morsbronn-les-Bains, l'association a aidé 11 personnes pour un montant de 840.84 € avec 19 passages à la boutique alimentaire.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 voix contre, décide d'octroyer une subvention de 250 €.

DCM 2015-024 Attribution de subvention

Madame le Maire propose au conseil municipal de soutenir l'action des associations et ONG qui se sont mobilisées pour venir au secours des victimes des catastrophes naturelles au Népal. Elle propose de faire un don auprès de l'association Alsace-Népal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de faire un don s'élevant à 500 €

DCM 2015-025 Attribution d'une subvention aux paroisses de Morsbronn-les-Bains

Madame le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention formulée par les paroisses de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 500 € à chaque paroisse.

DCM 2015-026 Réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach par retrait de la commune de Roeschwoog – modalité de répartition patrimoniale et financière

Vu la délibération n°12 du Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach du 11 mars 2014 donnant un avis favorable à la demande de retrait du syndicat de la commune de Roeschwoog et un avis défavorable à la demande de retrait du syndicat de la commune de Beinheim,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-040 du 3 juin 2014 se prononçant sur la demande de retrait des communes de Beinheim et Roeschwoog,

Vu l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'absence d'inventaire des matériels, des biens mobiliers et immobiliers du syndicat,

Vu le courrier di 22 janvier 2015 adressé au Maire par le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,

Vu la délibération n°4 du Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach du 14 avril 2015,

Vu le courrier du Président du Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach du 27 avril 2015 demandant à la commune de se prononcer sur les modalités de répartition patrimoniale et financière,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Dit que le retrait n'entraîne aucune conséquence en termes de répartition patrimoniale et financière,
- Dit qu'il n'y a pas lieu de fixer de modalités de répartition spécifique dans le cadre du retrait de la commune de Roeschwoog,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DCM 2015-027 Rectification de la délibération n° 2014-065 du 17 décembre 2014 concernant la rétrocession des parcelles cadastrées section 23 n° 504 et 527

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur a été faite lors de la rédaction de la délibération n° 2014-065 concernant la rétrocession des parcelles cadastrées section 23 n° 504 et 527 à la société Carré de l'Habitat.

En effet, la délibération prise le 17 décembre 2014 porte sur les parcelles cadastrées section 23 numéros **204** et 527. Or la rétrocession concerne la parcelle numéro **504**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de rectifier cette erreur de saisie et autorise le maire à signer tout document s'y afférent.